

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

POLE EDUCATION, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Mission promotion des activités physiques et sportives

Dossier suivi par Stéphane PINGEON © 03 85 21 96 78 stephane.pingeon@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 02 mai 2011

La directrice départementale de la cohésion sociale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les présidents des comités départementaux sportifs (pour information)

Objet: Accompagnement éducatif « sport » 2011-2012

En Saône et Loire, pour l'année scolaire 2010-2011, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a financé 153 modules sportifs pour un montant total de 137.276 euros.

Cette aide a permis aux associations sportives scolaires (53 modules) et aux associations sportives fédérales (100 modules) de proposer des initiations d'activités sportives à environ 2 300 élèves.

L'instruction du CNDS du 04 avril 2011 reconduit ce dispositif pour l'année scolaire 2011-2012. Il concerne :

- Les collèges publics ou privés ;
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés qui disposent de classes de 4e et de 3e;
- Les lycées professionnels publics ou privés disposant de classes de 3ème ;
- les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire (écoles des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire);
- Les établissements spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap.

Un module « sportif » correspond à ma mise en place d'une séance hebdomadaire :

- d'une durée approximative de 2h,
- se déroulant de préférence en fin de journée après la classe,
- pendant 18 semaines (1 semestre),
- pour un groupe de 12 à 20 élèves par séance.

Les modules sportifs peuvent être encadrés soit :

- par des enseignants volontaires (rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale),
- par des intervenants diplômés d'Etat (rémunérés par une association sportive agréée),
- par des bénévoles qualifiés (diplôme fédéral), impliqués dans les associations sportives.

Le montant de la subvention pour un module ne peut cependant excéder :

- 1300 € lorsqu'il a la prise en charge de la rémunération de l'intervenant ;
- 650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale)

Pour prétendre à une subvention, vous devez compléter puis me retourner la fiche « projet », jointe à ce courrier, avant le 31 mai 2011 délai de rigueur.

Si votre projet est retenu, une convention vous sera adressée, avant le 30 juin 2011, afin de formaliser l'engagement entre l'établissement scolaire et l'association sportive.

Je rappelle que le financement de nouveaux modules ne sera étudié qu'à réception du compte rendu d'activité des modules 2010-2011 par mes services.

Pour toute question concernant ce dispositif, ou pour obtenir une aide afin de mettre en place des modules dans votre établissement (trouver une association environnante, un intervenant qualifié, etc.) je vous invite à contacter monsieur Stéphane PINGEON, conseiller sport à la direction départementale, qui se tient à votre disposition au 03.85.21.96.78 ou à l'adresse courriel suivante : stephane.pingeon@saone-et-loir.gouv.fr.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale Le chef du pôle éducation, sport, jeunesse et vie associative

Yves LAFFONT